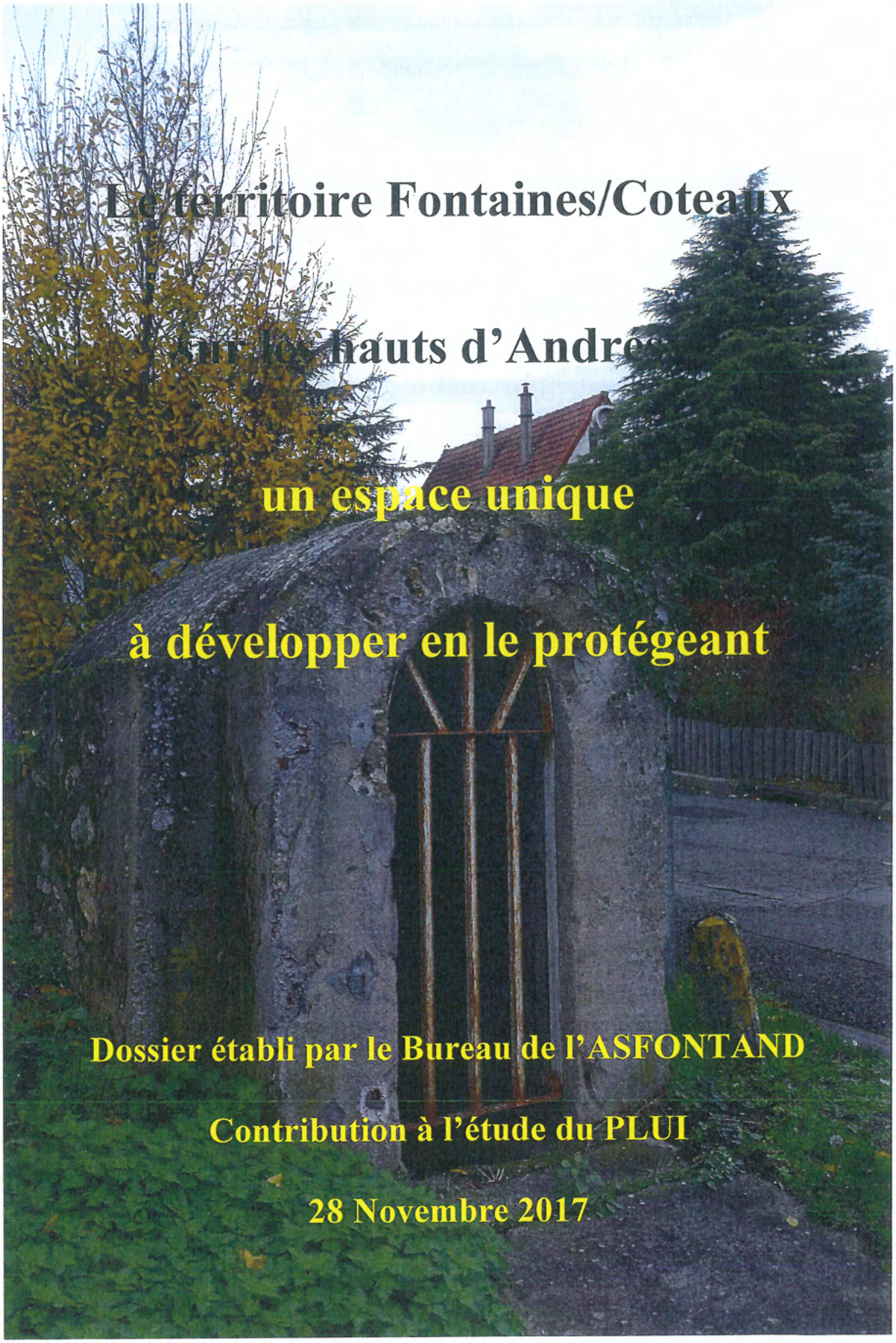
n° 04



Le territoire Fontaines/Coteaux

sur les hauts d'André

un espace unique

à développer en le protégeant

Dossier établi par le Bureau de l'ASFONTAND

Contribution à l'étude du PLUI

28 Novembre 2017

Le territoire Fontaines/Coteaux sur les hauts d'Andrésy :
un espace unique à développer en le protégeant

I. Les principales caractéristiques du territoire Fontaines/Coteaux

1. Un espace de transition
2. Un espace rural indissociable de l'espace urbain
3. Une zone d'urbanisation potentielle
4. Un site chargé d'histoire
5. Une zone bien située mais partiellement enclavée
6. Une zone de nuisance sonore actuelle
7. Une zone exposée à de plus grandes nuisances, contraires à l'esprit de la COP 21

II. Le PLUI, une chance pour Andrésy

III. Propositions à prendre en compte dans le PLUI pour un développement durable de la zone Fontaines/Coteaux

1. Supprimer l'emprise autoroutière
2. Intégrer l'avenue Victor Schœlcher dans la ville
3. Définir des axes de circulation précis en fonction des zones concernées
4. Veiller au bon écoulement des eaux
5. Revoir le classement en zone AUb et lui donner un contenu
6. Maintenir les espaces naturels en l'état : zone N (donc Non Ædificandi)
7. Maintenir des espaces de transition pavillonnaire en redéfinissant les zones UC et UD
8. Donner un contenu à la veille foncière des Sablons
9. Protéger impérativement un axe arboré et boisé "naturellement"
10. Protéger la fontaine et les constructions remarquables ou historiques

Conclusion : quelle méthode adopter pour travailler sur le devenir du territoire Fontaines/Coteaux ?

Le territoire Fontaines/Coteaux sur les hauts d'Andrésy :
un espace unique à développer en le protégeant

I. Les principales caractéristiques du territoire Fontaines/Coteaux

Cette zone située sur les hauteurs d'Andrésy présente plusieurs particularités qui donnent à la ville son cachet véritable. Le PLUI, en cours d'élaboration, doit tenir compte du caractère propre de ce territoire en prenant toute la mesure des éléments suivants :

1. Un espace de transition :

Cette zone occupe une position stratégique pour Andrésy eu égard au paysage. Elle relie un tissu urbain de faible densité à la colline de l'Hautil, espace naturel visible de très nombreux points dans la Région Île de France. Elle est donc à la fois urbaine et rurale, agricole et paysagère, ce qui lui vaut d'être protégée. En conséquence, son développement futur ne peut se faire qu'en intégrant une juste et nécessaire liaison verte entre la ville et l'ensemble de ces secteurs naturels. Un équilibre et un environnement harmonieux ont été respectés jusqu'à ce jour : il convient de les renforcer et de valoriser cet espace naturel d'Andrésy qui contribue au bien vivre ensemble.





2. Un espace rural indissociable de l'espace urbain :

De par sa position géographique, cette zone offre une vue unique sur l'Île de France, D'un côté, elle est située sur un point en hauteur, ce qui offre des vues imprenables sur la Région parisienne et sur la forêt de Saint Germain en Laye ; de l'autre, elle est nettement visible depuis la plaine d'Achères, voire de Paris : on perçoit nettement la liaison entre la zone des Coteaux très peu urbanisée et l'ensemble de l'Hautil qui trace une ligne d'horizon proche. Cette complémentarité naturelle et très verdoyante donne à la commune d'Andrésy un cadre et un caractère propres. Elle doit être impérativement conservée et pleinement mise en valeur.





3. Une zone d'urbanisation potentielle :

Le territoire dénommé Fontaines/Coteaux est constitué de trois sous-ensembles conjoints :

(1) À l'Est, se trouvent de larges espaces disponibles, classés en zone AUb au PLU, et majoritairement en veille foncière ; toutefois, ça-et-là, on relève quelques insertions de parcelles construites au cours du temps, ce qui crée un début de morcellement. Cette zone au caractère agricole nettement dominant est la plus aérée ; elle offre des vues exceptionnelles sur La défense et ses environs.





(2) À l'Ouest, existe une zone semi-industrielle, comptant diverses activités allant de l'atelier de carrosserie à la distribution alimentaire en moyenne surface. Cette zone, en voie de mutation, a été classée par la municipalité en zone de réserve foncière à des fins de structuration urbaine.





(3) Entre ces deux espaces, s'étend une zone pavillonnaire de faible densité, classée en UC dans le PLU de 2015 : elle se trouve ainsi directement menacée par une tentative d'urbanisation massive et "sauvage", contre l'avis de la municipalité et contre celui des résidents et des riverains. En effet, l'application mécanique des droits à construire rendus possibles par le PLU actuel ouvre la voie à une massification urbaine abusive, sans aucune cohérence et contraire au caractère spécifique du site.





Ces trois sous-ensembles forment un territoire classé partiellement en Site Patrimonial remarquable(SPR). Ils nécessitent donc une réflexion globale visant à définir un développement respectueux de l'environnement et un urbanisme qui ose mettre en valeur les qualités intrinsèques de la commune. En conséquence, leur urbanisation ne peut se faire sans une étude globale de l'ensemble du secteur allant du carrefour de la Rue de Chanteloup et du CD 55 jusqu'à la Rue de l'Hautil.

4. Un site chargé d'histoire :

Outre le caractère défini ci-dessus, ce territoire est décrit par sa toponymie. En effet sur les plans cadastraux, on l'appelle encore le *Quartier des fontaines* : ce nom, à lui seul, rappelle que ce quartier n'est autre que le déversoir des eaux souterraines et de surface de la colline de l'Hautil.
Les fontaines étaient en effet très présentes sur ce territoire afin de satisfaire aux besoins des hommes et des bêtes. Faut-il rappeler ici que les terres étaient dédiées à l'agriculture et même aux vignes ? En attestent certains noms de rues : Chemin des Vignes, Sente des Barils, Impasse des Barils, etc. L'une des fontaines, toujours présente à l'angle de la Rue de la fontaine et de celle des Sablons, a échappé à la vague de destructions qui a suivi l'arrivée de l'eau au robinet. Sa réplique exacte existe toujours au-delà du CD 55, sur la Sente des Beaunes, bien qu'enfouie sous les ronces (elle mériterait d'être dégagée et mise en valeur). La colline de l'Hautil, généreuse en sources, permettait à l'agriculture de se développer largement sur toute la colline environnante. Il serait souhaitable de préserver et de mieux mettre en valeur ces éléments remarquables qui inscrivent Andrésy dans l'histoire.





La toponymie nous apprend par ailleurs que ce territoire cache un sous-sol riche en sable, un matériau très recherché aujourd'hui, pour la construction… en béton notamment ! Les noms de rue de tout ce secteur sont là pour nous le rappeler : Rue et Sente des Sablons, Sente des Sablonnières… Malgré les apparences, il sera difficile d'y construire compte-tenu de l'hétérogénéité du sol sans perturber le réseau hydrogéologique.

5. Une zone bien située mais partiellement enclavée :

En raison de sa position géographique proche de la gare et de ses vues remarquables, cette zone exerce un attrait considérable sur les promoteurs immobiliers qui voient en elle et dans son développement tout à la fois une zone d'activités potentielles et de profits.
Ce territoire, nous l'avons dit, est délimité à l'une de ses extrémités (côté est) par la Rue de l'Hautil, à l'autre (côté ouest) par celle de Chanteloup ; au sud, il bute sur la tranchée de la voie ferrée qui relie Paris à la Normandie, tandis qu'au nord il longe le boulevard de contournement de la ville (Avenue Victor Schœlcher), peu ouvert sur l'ensemble de la zone. Ce maillage entraîne un enfermement partiel de la zone. Cette situation de fait impose de limiter la densité acceptable pour toute cette zone.

6. Une zone de nuisance sonore actuelle :

La zone Fontaines/Coteaux est exposée à un bruit grandissant. La route départementale (cf. ci-dessus l'Avenue Victor Schœlcher, dite CD 55), construite durant les années 80 pour contourner la ville, est soumise à une intensification exponentielle de la circulation automobile. Celle-ci, en effet, n'a fait qu'augmenter au cours des années ! Désormais le trafic est non seulement dense mais également continu, tout au long de la journée. On ne compte plus le nombre de camions de transit qui circulent en permanence générant une pollution certaine et un bruit ambiant d'autant plus insupportable pour les populations riveraines qu'elles résidaient là en toute tranquillité avant la réalisation de ce tracé de contournement et qu'elles croyaient être dans un environnement protégé.





7. Une zone exposée à de plus grandes nuisances, contraires à l'esprit de la COP 21 :

Comme si cela ne suffisait pas, un autre danger menace cette zone : l'autoroute A104, conçue pour assurer la liaison entre Méry sur Oise et Orgeval ? Cette autoroute est inscrite depuis plus de 30 ans dans le schéma directeur de l'Île de France ! L'espace qui lui est actuellement réservé dans le PLU d'Andrésy se situe à moins de 30 mètres de l'axe de la route départementale, dit CD 55. Si d'aventure on venait à autoriser des constructions de quel que type que ce soit dans cette zone, en sachant que le projet autoroutier pourrait se réaliser, on mettrait directement en danger les résidents. La réalisation d'une telle infrastructure exposerait les habitants actuels et futurs à un niveau sonore et à une pollution inacceptables, tous deux nuisibles à la santé.

II. Le PLUI une chance pour Andrésy

Le PLU est un outil fondamental pour l'avenir de nos villes : il définit le cadre d'urbanisation et de développement pour toute une décennie, voire plusieurs. On peut donc considérer comme une chance à ne pas manquer le fait qu'il soit soumis à une nouvelle réflexion à l'initiative de la Communauté des 73 communes de l'Ouest parisien (GPS&O). Le PLUI est, sans conteste, l'occasion de mettre à profit de nouvelles règles dont les populations seront les premières bénéficiaires. Appliquées à Andrésy, elles devraient permettre un développement maîtrisé et harmonieux de tout son territoire communal, sans compter que ce nouvel urbanisme raisonné et porteur d'avenir ne pourra que mettre en valeur le riche patrimoine de la commune.
En outre, l'étude du cadastre d'Andrésy fait clairement apparaître qu'elle n'est pas seule propriétaire des Hauts Coteaux et de l'Hautil : elle les partage avec Chanteloup les Vignes. La refonte et l'harmonisation des différents PLU effectuées dans le cadre de la Communauté urbaine du GPS&O conduisent à une évidente concertation et dictent une étroite collaboration.



III. Propositions à prendre en compte dans le PLUI pour un développement durable de la zone Fontaines/Coteaux

1. Supprimer l'emprise autoroutière :

Le moment est venu de faire un choix clair, courageux et sage, si l'on ne veut pas compromettre l'avenir d'Andrésy et, plus particulièrement, de la zone Fontaines/Coteaux : il faut définitivement éliminer l'emprise autoroutière toujours présente dans les documents d'urbanisme. Il y a incompatibilité totale entre cette emprise avec son tracé d'une part, et une urbanisation respectueuse du cadre environnemental et historique de la ville et du territoire Fontaines/Coteaux d'autre part. Un autre tracé autoroutier a certes été retenu par un précédent ministre, voici plus de dix ans, aux dépens d'autres communes qui ont aussi toutes les bonnes raisons de le contester. Il n'est plus temps de tergiverser : ou l'on choisit la ville avec son caractère propre et ses facteurs de croissance harmonieuse, pour le plus grand bénéfice de la Région, ou, à l'inverse, l'on privilégie l'autoroute avec toutes ses nuisances avérées en zone urbaine et son incongruité à l'heure où les grandes agglomérations et métropoles veulent réduire la circulation routière au profit du transport collectif, beaucoup moins polluant notamment. Veillons à ne pas cultiver l'anachronisme, surtout quand il y va de la santé de nos concitoyens !

2. Intégrer l'avenue Victor Schœlcher dans la ville :

Cette avenue devenue un boulevard à grande circulation géré par le conseil départemental des Yvelines est considérée, avant tout, comme une voie rapide et non pas comme un axe intégré dans le bon fonctionnement de la ville.
L'absence totale de voies de circulation douce pour cycliste ou piéton, de traversées aménagées pour les piétons font de cette avenue une barrière dangereuse voire infranchissable à certains moments de la journée. Elle coupe la ville de ses espaces naturels sur tout le versant de l'Hautil. En raison de sa dangerosité, elle interdit presque de profiter des vues répertoriées dans le dossier AVAP (SPR).
Une modification stratégique dans la gestion de cet axe s'avère donc nécessaire. Celui-ci doit être traité comme boulevard urbain intégré dans le réseau urbain d'Andrésy et non plus comme autoroute.

3. Définir des axes de circulation précis en fonction des zones concernées :

À titre d'exemple, la zone des Sablons mise en veille foncière (cf. ci-dessous n° 7) ne peut raisonnablement fonctionner sans un plan de circulation qui prenne en compte les densifications à venir.
Les emplacements réservés doivent être revus et réexaminés en lien étroit avec le plan d'urbanisation du quartier. Le stationnement doit faire l'objet d'une réflexion embrassant l'ensemble de ce secteur, y compris celui de la gare. Il convient d'équilibrer les cheminements doux réservés principalement aux piétons et les voies de circulation automobile. Dans un espace comme celui des Coteaux, ces cheminements relèvent du bon sens et doivent être renforcés.

4. Veiller au bon écoulement des eaux

Toute la zone Fontaines/Coteaux a pour particularité de recevoir les eaux de ruissellement de la colline de l'Hautil. La Rue de la Fontaine s'est vue par le passé transformée en torrent à la suite de pluies soudaines. On peut aisément concevoir qu'une urbanisation excessive et une extension des surfaces bâties non prudemment maîtrisée entraînerait *ipso facto* une imperméabilisation des sols, ce qui mettrait constamment en péril les habitations existantes. Au demeurant chacun est conscient des dérèglements climatiques, les précipitations soudaines allant s'intensifiant de plus en plus.
En conséquence, les surfaces imperméabilisées en raison de constructions et voiries non jugulées ne devront pas dépasser un seuil qu'il convient de définir rapidement. Une chose est sûre : le doublement des surfaces imperméabilisées sur l'ensemble de la zone et sur la colline de l'Hautil paraît une limite haute à ne franchir sous aucun prétexte.

5. Revoir le classement en zone AUb et lui donner un contenu :

La zone AUb est un espace stratégique que, dans un passé récent, les habitants d'Andrésy ont tenu à protéger lors d'un référendum citoyen, en s'opposant clairement à un projet qui risquait de mettre en péril les Coteaux. En effet cette zone offre des points de vues exceptionnels mis en valeur dans le cadre du classement en zone patrimoniale remarquable.
Une visite minutieuse et un examen attentif de l'ensemble du site font d'ores et déjà apparaître certains changements survenus subrepticement : abandon ou disparition de chemins figurant encore sur les plans cadastraux, modification du tracé pour d'autres, terrains formant en apparence une seule parcelle mais appartenant en réalité à un nombre important de propriétaires.

Une large portion du site semble à l'abandon. Il est grand temps de définir un mode de gestion de la zone AUb, ne serait-ce que pour le court terme,

La zone AUb devrait être redéfinie dans le cadre d'un urbanisme respectueux de l'environnement et du caractère propre du territoire Fontaines/Coteaux. Le caractère rural et champêtre de ces espaces toujours agricoles risque de disparaître si le PLUI ne définit pas les grandes orientations de cette zone qui pourraient être les suivantes :

- Créer une espace de promenade en belvédère donnant sur la vallée, ce qui constituerait un parc paysager de première importance ;
- Intégrer dans ces espaces naturels des jardins pédagogiques (ferme maraichère, jardins partagés) et même de la vigne qui, par le passé, occupa plusieurs arpents ;
- Créer une trame verte, de l'Hautil au centre-ville : elle passerait par ces espaces, et en ferait un point de rencontre important et incontournable ;
- Urbaniser en faible densité les marges de cette zone.

Le moment est venu de s'interroger sur le maintien d'une agriculture urbaine, afin de conforter les circuits courts entre production et consommation. En effet, depuis plusieurs années, se développe une nécessaire prise de conscience concernant la qualité de l'alimentation urbaine et les distances à raccourcir impérativement entre le champ et l'assiette.
La zone AUb qui compte une surface agricole non négligeable et toujours cultivée pourrait être confirmée officiellement et majoritairement comme espace agricole urbain remarquable. Le PLUI offre aujourd'hui la chance d'en reconnaître l'identité.
Un programme d'orientation et d'aménagement allié à une programmation bien définie devrait être élaboré afin de donner un contenu et une réalité incontournable à cette zone dont les enjeux sont importants non seulement pour la ville d'Andrésy mais aussi pour l'Île de France.

6. Maintenir les espaces naturels en l'état : zone N (donc NA)

Les espaces naturels situés en limite du CD55 voient des constructions "sauvages" apparaître ça-et-là, des habitats temporaires devenir pérennes. Tout cela est sans rapport avec les activités agricoles ; cela se fait en infraction manifeste aux règles applicables à une zone naturelle.
Ces constructions sauvages ne sauraient être tolérées : elles sont les prémices d'une urbanisation rampante au cœur même de zones naturelles à protéger impérativement. Pour éviter ce grignotage récurrent et insidieux, il apparaît

nécessaire de déterminer officiellement et publiquement l'usage que l'on entend donner à cette zone naturelle privilégiée.





7. Maintenir des espaces de transition pavillonnaire en redéfinissant les zones UC et UD

Le pavillonnaire existant dans tout le territoire Fontaines/Coteaux imprime sa marque et lui donne son véritable caractère. Cet environnement et cet habitat sont très recherchés par les nouveaux Andrésiens, venus de la proche banlieue de Paris ; ils y trouvent un cadre naturel, propice à l'épanouissement de leur famille dans des conditions économiques acceptables.
Ce caractère est extensible à tout Andrésy ; il en est même l'ADN tout au long de son histoire. Il y a donc lieu de tout faire pour le conserver. Le PLUI doit prendre acte de la volonté, clairement exprimée, de protéger, et même défendre, cet habitat, que ce soit dans cette zone ou en d'autres.

Une nouvelle zone UC fusionnant les actuelles zones classées UC et UD est facilement envisageable. Il conviendrait alors de créer à l'intérieur de cet ensemble des sous-catégories telles que UCa, UCb, à condition d'en définir finement le contenu.
Trois sous-catégories paraissent suffisantes :

- UCa, zone de veille foncière, dite des Sablons, offrant une densification moyenne de l'ordre de 100, au maximum 120, logements à l'hectare, soit 50% de la surface construite avec des hauteurs limitées à 12 mètres au faîtage.
- UCb, zone pavillonnaire, l'objectif étant son maintien tout en laissant une possibilité de légère mutation en acceptant 30 à 40 logements maximum à l'hectare, sans toutefois pouvoir déroger à une hauteur limitée à 8 mètres.
- AUb, zone à redéfinir sur la base d'un programme d'aménagement futur, préalable indispensable pour toute autorisation de construire.

Il va sans dire que pour la zone Fontaines/Coteaux la sagesse dicterait de ne pas aller, en moyenne, au-delà de 25% de surface construite, avec obligation faite de maintenir un gabarit ne pouvant excéder 8 mètres de hauteur globale, quelle que soit le type de construction.

8. Donner un contenu à la veille foncière des Sablons

Cette zone, importante tant du point de vue de sa surface que de son positionnement, ne peut être développée indépendamment du reste du quartier. Son aménagement et son urbanisation doivent être réfléchis et conçus en lien très étroit avec le caractère propre du quartier et de son développement.
Quelle stratégie et quel urbanisme recherche-t-on pour valoriser cette zone ?
Cette zone, à terme, va constituer une entrée de ville donnant un accès direct sur le quartier de la gare. Une nouvelle centralité va ainsi se développer. Une analyse poussée du programme de réalisation et d'urbanisme doit être effectuée avec la plus grande attention.
Il ne sera pas possible de passer outre une procédure d'aménagement pour une zone d'un tel enjeu pour la ville. Les bases de ce futur quartier doivent être élaborées et clairement définies dans le PLUI.

9. Protéger impérativement un axe arboré et boisé "naturellement" :

Depuis la Sente des Beaunes, au niveau de l'autre fontaine (à dégager de ses ronces), il saute aux yeux qu'un axe naturel boisé et verdoyant descend vers la Seine et semble suivre le tracé naturel des fontaines. Cet axe doit être protégé car, à lui seul, il forme un cône de vue et constitue, en lui-même, un élément important et indestructible de ce qu'un panneau (sur le CD 55, et vers la rue de l'Hautil) rappelle fort justement : *Acceptons la nature en ville.*





10. Protéger la fontaine et les constructions remarquables ou historiques du quartier

La fontaine située à mi-pente de la rue du même nom, cette dernière entrant dans le périmètre de sauvegarde après avis du commissaire enquêteur, est appelée à être mieux mise en valeur. La date de 1879 inscrite à l'intérieur du dôme ne fait qu'attester une année de réhabilitation. Son histoire est bien antérieure, mais sans remonter les siècles, nombreux sont à Andrésy ceux qui se souviennent être venus y puiser de l'eau. Il convient d'y associer sa réplique exacte, sente des Beaunes.
Par ailleurs, le quartier est essentiellement composé de maisons construites au début du siècle précédent. Elles ont pour particularité d'être en meulière, une caractéristique de l'Île de France. Aux constructions listées dans le dossier AVAP (=SPR) de la zone Fontaines/Coteaux où n'est recensée qu'une seule construction, il convient d'ajouter, par exemple, celle dite du "château" située en bordure de la Sente du Clos Saint Denis et repérable sous de nombreux angles.





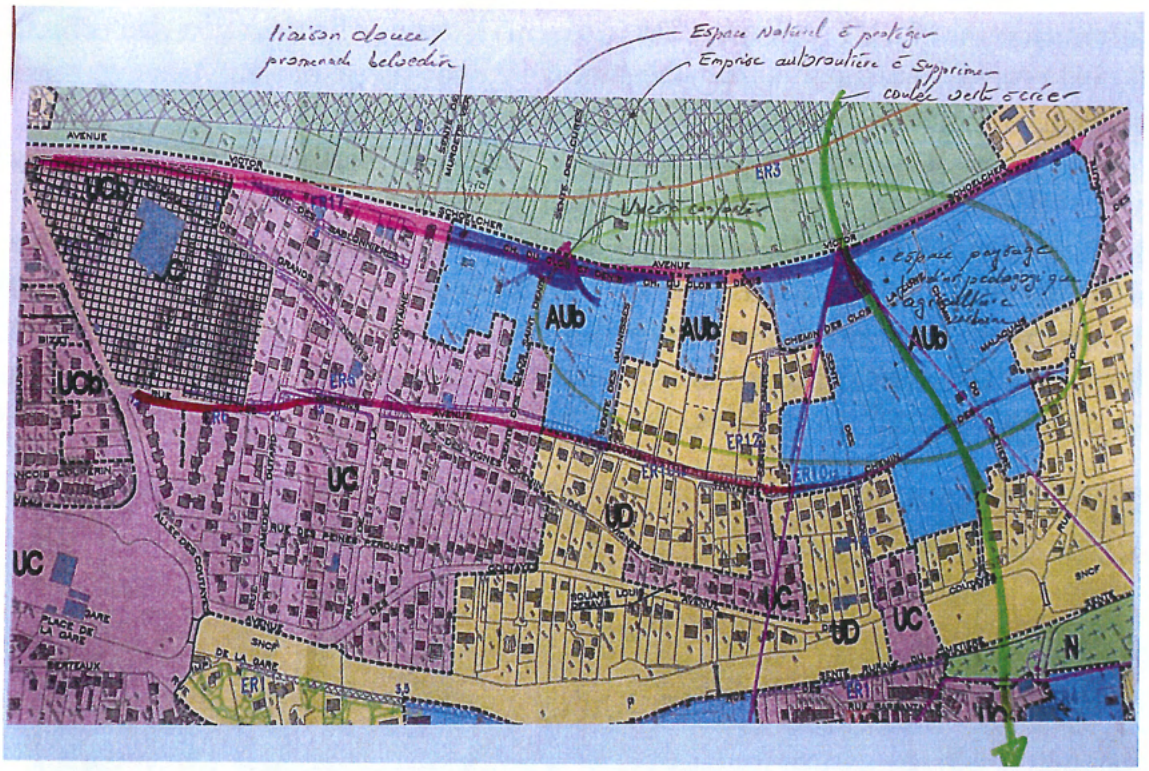
À titre de conclusion : quelle méthode adopter pour travailler sur le devenir du territoire Fontaines/Coteaux ?

Les profondes transformations auxquelles nos quartiers seront confrontés dans le temps nécessitent une large concertation entre pouvoirs publics et habitants : les uns et les autres, et eux seuls, doivent demeurer les acteurs directs de ces changements.

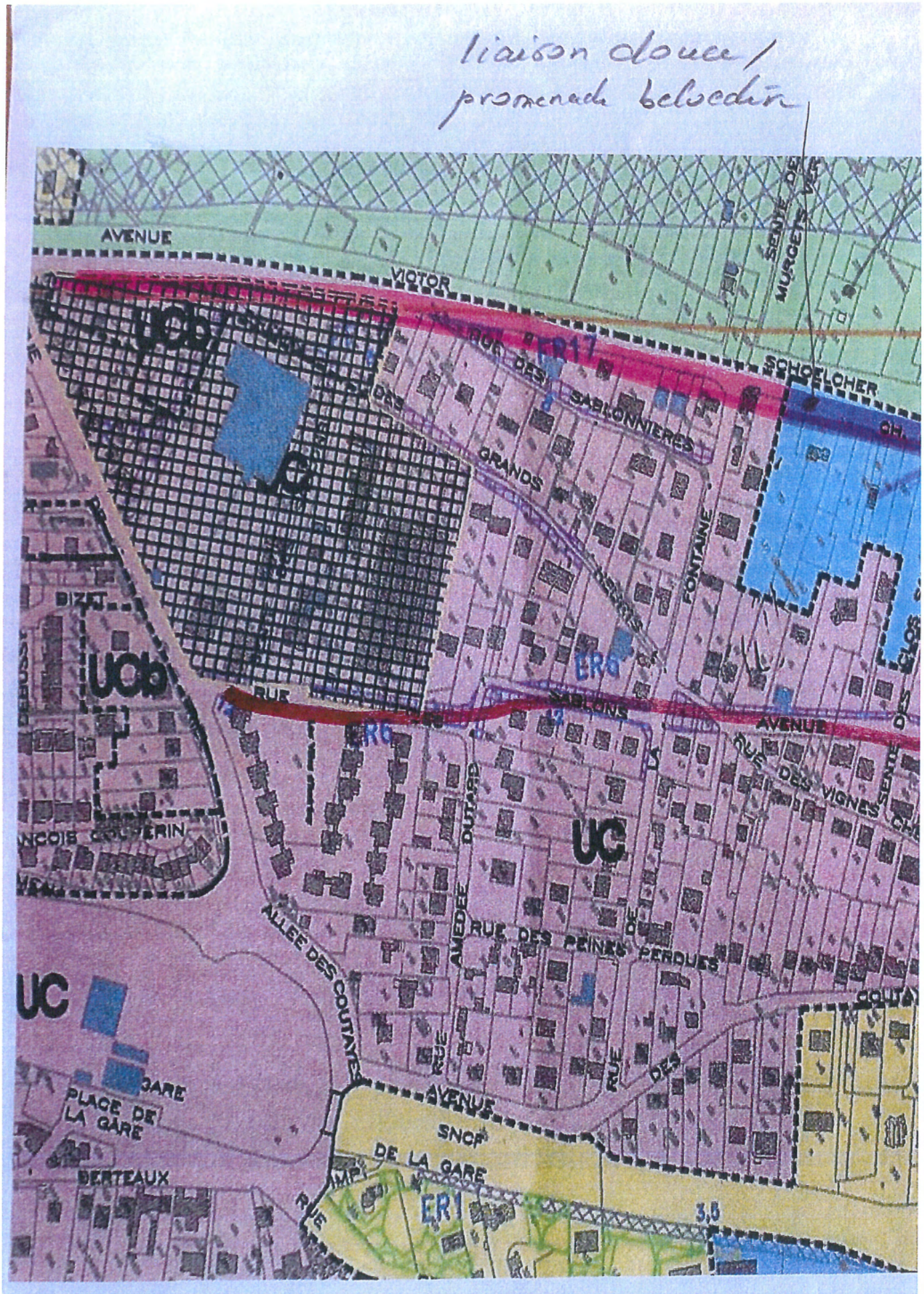
Si l'élaboration du PLUI concourt, à un moment donné, à l'intégration des enjeux futurs, cela reste insuffisant si les habitants n'y sont pas associés. Mais ce mode de participation active et porteuse d'avenir reste à inventer.
Les deux zones concernées par la veille foncière requièrent un processus particulier d'élaboration ; celui-ci dépend des procédures d'urbanisme retenues.
L'Association ASFONTAND est prête à participer au développement du quartier Fontaines/Coteaux et à l'écriture de sa nouvelle histoire. Elle sera tout particulièrement attachée à la participation de ses membres dans les différents processus d'élaboration d'un urbanisme cohérent et harmonieux en fonction des projets présentés (ZAC, procédures d'aménagement, etc).

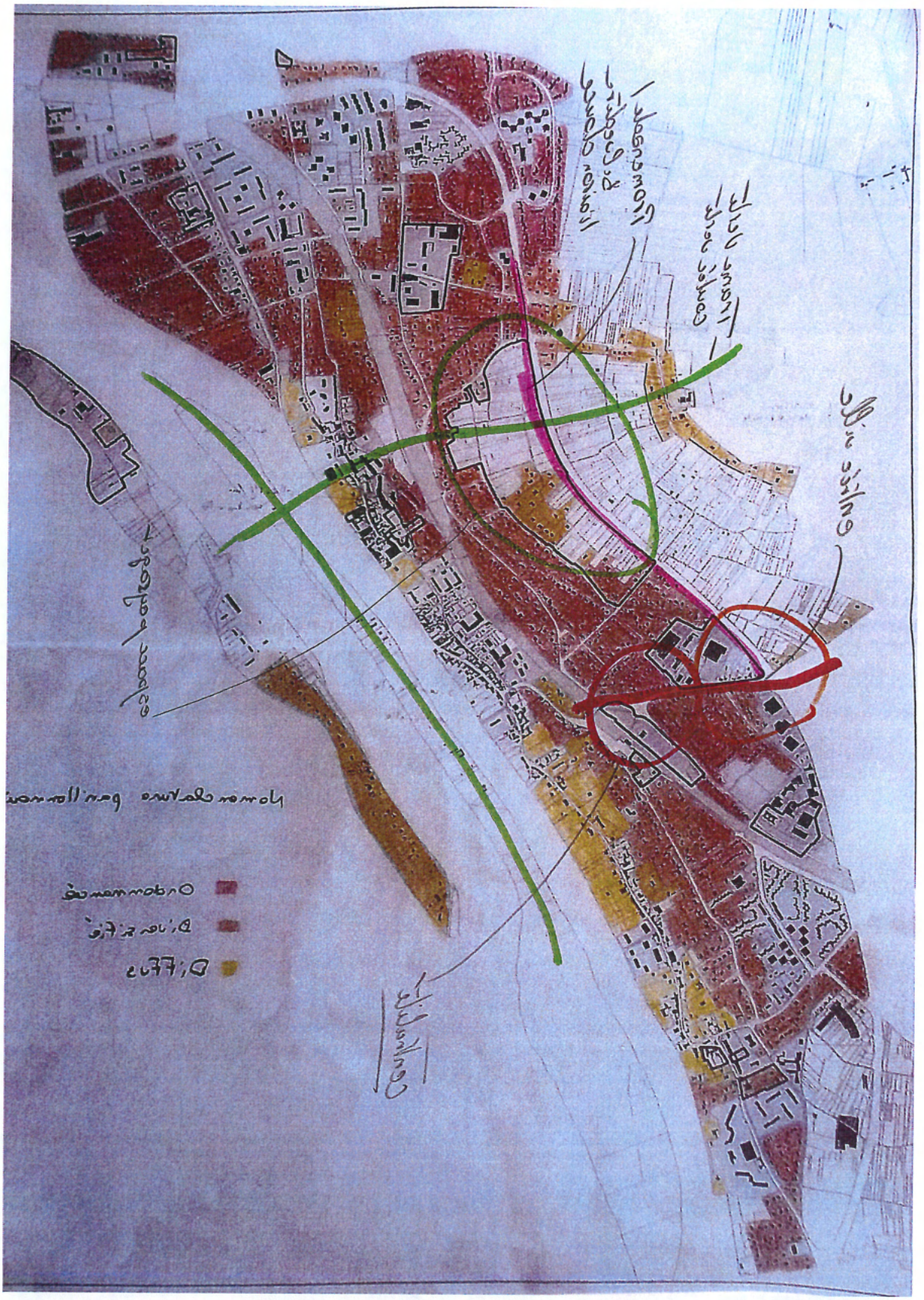


Dossier de travail établi par le Bureau de l'ASFONTAND
Fait à Andrésy, le 29 Novembre 2017


liaison douce/
promenade belvédère
Espace Naturel à protéger
Emprise autoroutière à supprimer
couloir vert à créer
Liaison cyclable
AUb
UC
UD
N
ER3
ER12
ER1
ER6

liaison douce / promenade belvedère





Dossier I Photos de la zone des Coteaux située entre le Bataclan et la Rue de la Fontaine

1. Terrain et chemin situé derrière Casino en bordure du CD, dans l'axe du Chemin des Grands Heurts













2. Sente des Sablons et terrain donnant rue des Sablons avec permis suspensif









3. Chemin des Grands Heurts et carrefour de la Fontaine









4. Haut de la Rue de la Fontaine et Sente des Sablons









5. Jonction Rue de la Fontaine et CD 55 ; quelques questions de circulation pour tourner Sente des Murgets verts





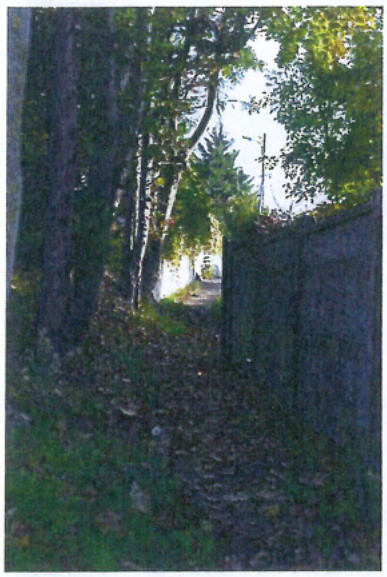


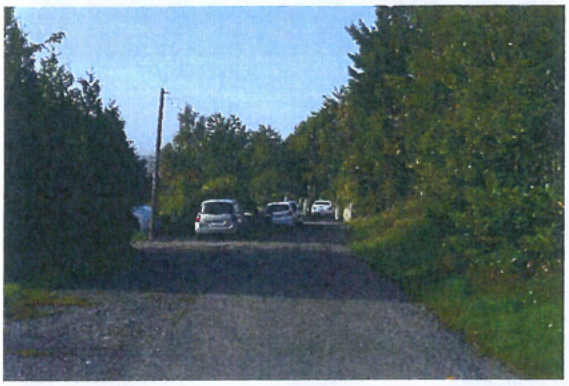


Dossier II Photos de la zone des Coteaux située entre la rue de la Fontaine et la Sente des Barils

5. Chemin du Clos Saint Denis jusqu'à l'aplomb de la Sente des Jaunisses

Début du Chemin du Clos Saint Denis à partir de la Rue de la Fontaine





Terrain 1 entre maisons rue de la Fontaine et 1ère maison du Chemin du Clos St Denis





Terrain 2 après 1ère maison





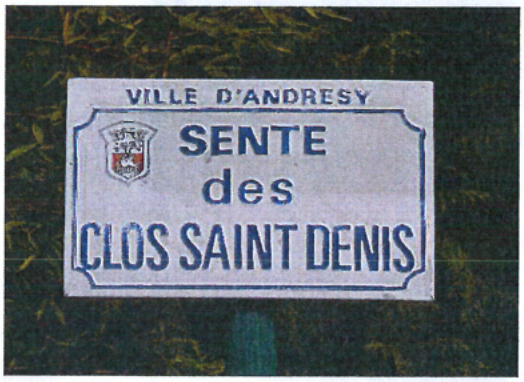
Terrain 3 entre "squat" et Sente des Clos Saint Denis





Sente des Clos Saint Denis et jonction avec le Chemin du Clos St Denis









Terrain 4 après bosquet et avant la Sente des Jaunisses, laquelle est labourée à sa moitié













6. De la Sente des Jaunisses disparues pour moitié à la Sente des Barils
















VILLE D'ANDRESY
SENTE
des BARILS

7. Terrain portillon n° 89 entre le Clos et CD 55





8. Jonction Chemin du Clos St Denis et Sente des Barils prolongée au-delà du CD 55









Dossier III Photos de la zone des Coteaux située entre la Sente des Barils, la rue de l'Hautil et le Chemin des Malaquais

9. De la Sente des Barils à la rue de l'Hautil (le long du CD 55, donc Point de vue)

Terrain 9 : le long de la Sente des Barils suivi d'un taillis





Terrain 10 autour du Point de vue













Bosquet intermédiaire suivi d'une parcelle en longueur :









Terrain 11 vraiment paysager suivi de parcelle attenante à petite maison frappée d'expulsion :

















10. Chemin des Malaquais nouveau tracé, l'ancien tracé en amont occupé par des jardins













11. Autour de l'ancien tracé des Malaquais









12. Angle Chemin des Malaquais et Chemin du cimetière





Dossier IV Photos de la zone des Coteaux située entre le Chemin des Malaquais et la Sente des Beaunes

12. Chemin du Cimetière descendant et Chemin des Malaquais (en réalité sentier piétonnier) suite





13. à droite du Chemin des Malaquais (le long de et après la maison Robert)







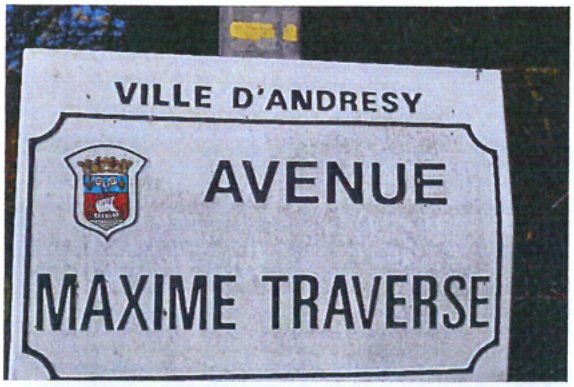


14. Sente du Clocher, Sente des Malaquais entre le Chemin des Clos à la lune (en partie disparu) et la rue Maxime Traverse (ancien directeur de l'École du Plein Air, devenu École de commerce de Paris)













15. Champ des Jaunisses et transformateur le long de Maxime Traverse





16. Chemin des Vignes et Rue des Vignes





17. Mystère du Chemin des Clos à la Lune (perpendiculaire à cette Sente des Malaquais) dans le prolongement de cette haie soit en haut, soit en bas





18. Environnement de l'autre fontaine Murgets verts, Sente des Beaunes (au-delà du CD 55) et Sente des Cures









19. Un axe boisé naturel couvrant le quartier de la Fontaine et se prolongeant jusqu'à Poissy ; à protéger et valoriser absolument






20. Andrésy, une ville à valoriser pour son caractère propre !